

B **RIGANDS** de grands chemins dans les Basses-Alpes de l'an 8 à l'an 13

J U G G E M E N T S
R E N D U S P A R
LE TRIBUNAL SPÉCIAL
DU DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

EXTRAIT des Registres du Tribunal Spécial, du Département des Basses-Alpes.

● ● ● ● ● ● **Votre série, vendredi 24 avril 2020** ● ● ● ● ● ●

Quatrième semaine. Acte IV :
Guerre aux brigands

Cinquième épisode



■ Faire arme de tout



Dans leur lutte contre les brigands, les autorités civiles et militaires font feu de tout bois. Leurs pratiques ne se limitent certainement pas au seul usage de la force armée. L'amnistie est une forme douce destinée à tarir le flot brigand mais elle a peu d'effets réels ; elle est aussi un moyen de faire sortir du bois les brigands qui sont en fait plus ou moins abusés par les promesses des autorités. Dans cette lutte à mort, des moyens plus discrets sont mis en œuvre : renseignement, retournement de brigands, usage de la ruse.

Dans le Var, le préfet accorde des amnisties à condition que les brigands quittent le territoire français. Il négocie avec eux par l'intermédiaire de « l'homme d'affaires d'un général de la République riche propriétaire dans ce département ». C'est l'homme de la situation selon le préfet car « cet homme d'affaires, inscrit sur la liste des émigrés, n'a pas été étranger à la formation de ces bandes assassines ». Cette entreprise se traduit néanmoins par un échec.

Le renseignement est un des moyens utilisés par les autorités afin de débusquer les brigands dans leurs repaires, condition sine qua non de la réussite du projet d'éradication du phénomène. Dès pluviôse an 8 (février 1800), le commissaire du gouvernement adjure son collègue auprès du canton de Riez, champ d'opérations des brigands, de lui fournir des informations en le rassurant sur le secret de cette transaction :

Je vous invite à me transmettre confidentiellement les renseignements que vous aurez sur leur nombre et le lieu de leur retraite. Je vous assure de toute ma discrétion sur cet aveu.

À Riez encore, le 24 messidor an 8 (13 juillet 1800), le commandant de l'arrondissement militaire assure le maire de Puimoisson de sa totale discrétion :

Je vous donne ma parole d'honneur que le plus grand secret sera gardé, et que jamais personne ne saura de quelle part j'ai ces renseignements.

Autre moyen, le retournement. Il ne fait aucun doute que des brigands œuvrent contre leurs compagnons. Jean Pierre Pons fait d'ailleurs état d'exécutions de brigands au sein même des bandes à quelques occasions lorsqu'il évoque le sort du tonnelier Joseph Martin, tué par ses camarades dans les bois de Pourrières « parce que ledit Martin ayant été arrêté avait décelé les autres et avait promis de les faire prendre » et celui de Rancou, assassiné, « vers les cinq ou six août [17 ou 18 thermidor an 10] » dans la commune de Vitrolles par Bonnefoy, de Céreste, Huchet Auquier, de Beaumont, et Ricard d'Aix, car suspecté d'être un indicateur après avoir été un brigand. Cet assassinat est commandité par un habitant de Céreste dont la bastide est fréquentée par les brigands.

Quant à Basset, d'Auriol, c'est pour d'autres raisons que ses camarades se débarrassent de lui. Il fut :

tué par ses compagnons dans le terroir d'Auriol au quartier des Noyers ; parmi ceux qui le tuèrent à cause de ses violences, il y avait Félix de La Valette, Archier, Maurin, Marcel, Marloi et environ quinze autres, il y a de cette époque environ quatre ou cinq ans.



La cause de son élimination serait son extrême violence :

Il volait et il assassinait toutes les personnes qu'il rencontrait sur les chemins ou dans les campagnes ; il avait tué nombre de militaires et de voyageurs aux environs de Marseille, Aubagne, Cujes et Saint-Zacharie.

Le préfet du Var fait état d'espions à sa solde. Il l'explique dans le rapport qu'il adresse au ministre de la Police, « l'espionnage m'a été aussi d'un grand secours. Il m'en a coûté huit cent francs pour un seul individu qui m'a puissamment servi dans cette circonstance », en l'occurrence la destruction de la bande de Pourrières dans laquelle Pons agit, alors que « les marches, les contremarches des colonnes d'éclaireurs étaient sans succès ». Grâce à l'espionnage, le préfet se vante d'avoir donné un coup mortel à la bande de Pourrières : « n'en reste plus désormais que les frères Louis et Jean-Baptiste Roche Louis, Laurent Silvy dit le Duc, Laurent Imbert dit Layet, François Pazery, Revest de Tourves et Pierre Pons ». Quant à François Simian dit Paille, le préfet précise que c'est « celui qui a été tué dans la dernière affaire ». Personnage singulier, Simian est accusé par sa tante d'avoir tué son époux, frère de son père.

Dernière technique mise en évidence : le déguisement afin de ressembler à un brigand et ne pas susciter la méfiance. Le déguisement permet d'agir par surprise. C'est ce système qui est employé par les gendarmes des brigades de Mézel et d'Oraison venus arrêter André Comte, « fameux brigand par ses crimes et atrocités portant la terreur partout où il passait » selon le rapport du 27 floréal an 10 (17 mai 1802) rédigé par les gendarmes qui mènent cette opération. La scène se déroule à Entrevennes où réside la

famille Comte. La tactique du gendarme répond aux ordres donnés par le capitaine, ceux :

De partir et nous rassembler dans la commune d'Entrevennes à un lieu indiqué, et de nous déguiser en chasseurs et en brigands, armés de fusils, de pistolets et poignards.

Le gendarme raconte l'arrestation mouvementée de Comte :

À neuf heures du matin, nous l'avons aperçu qu'il venait travailler à un champ ; nous avons en conséquence remarqué qu'il portait un havresac, et qu'il était armé d'un fusil ; de suite nous nous sommes préparés, et avons dirigé les gendarmes à pouvoir le cerner dans cette propriété, ce qui a été fait exécuter. Trois gendarmes se sont portés dans le bois au pied de la montagne ; et les deux brigadiers avec le reste des gendarmes se sont embusqués derrière les broussailles le long de la rivière, où l'on était presque assuré qu'il passerait. En effet, aux premiers mouvements qu'il nous a vu faire, a pris son fusil et son havresac, a pris la fuite après lui avoir dit plusieurs fois de s'arrêter et avons prononcé à haute voix les mots obéissance à la loi, on va faire usage de la force.

Comte ignore les trois sommations réglementaires du pandore et s'échappe à toutes jambes en essayant le feu des armes : « le détachement a fait feu et il a reçu un coup de fusil qui l'a attrapé aux genoux et au bras gauche ». Ce n'est que bien plus tard que les gendarmes réussissent à l'arrêter au terme de leur traque qui dure toute la journée. En effet, Comte parcourt

plusieurs kilomètres jusqu'à tard dans la nuit, comme l'évoque le compte-rendu du militaire :

Malgré ses blessures, il a marché environ cinq heures et toujours la gendarmerie à sa poursuite, de manière que nous l'avons arrêté à onze heures du soir dans une bastide appelée Arlane, terroir de Valensole.

Jugé et déclaré coupable d'assassinat, André Comte est exécuté à Digne le matin du 13 messidor an 11 (2 juillet 1803) à 10 heures.

Bec est arrêté avec le même procédé. Le 11 prairial an 11 (31 mai 1803), trois gendarmes, « à l'aide d'un travestissement bien ordonné, se portèrent à la petite campagne » où Bec demeure. L'un des trois gendarmes, Vachin :

L'aborda et lui demanda l'hospitalité. Bec lui dit : « *Vous êtes sans doute un malheureux poursuivi comme moi par les tribunaux* » ; à ses mots, Vachin l'ayant reconnu, le saisit et l'arrêta au nom de la loi. Bec sortit à l'instant un pistolet et opposa la plus vigoureuse résistance, de manière qu'ils se débattirent pendant environ cinq minutes, jusqu'à ce que les deux gendarmes Prom et Pélissier, accourus au secours de Vachin, mirent fin à cette lutte scandaleuse d'un scélérat révolté contre les lois et l'humanité.

Cependant, le sommet de la lutte anti-brigande est atteint dans le Var où le préfet lance une initiative fort originale : créer de toute pièce une bande de brigands, mais c'est une expérience qui n'est pas sans risque. Le préfet

explique son dessein qui est de ne laisser aucune tranquillité aux brigands, de les traquer en permanence et de créer ainsi un climat d'insécurité permanent. Le préfet raconte comment il transforme des gendarmes et des cavaliers de l'armée en brigands :

J'armais douze gendarmes et douze chasseurs de la troupe de ligne à la manière des brigands avec des carabines, des pistolets et des stylets ; Je leur en fis prendre l'habillement et leur accordais une haute paye de dix sols par jour.

L'unité ressemble à si méprendre à une bande de brigands que ces soldats essuient des tirs amis :

Ce déguisement pensa d'abord leur être fatal ; les postes qu'ils rencontrèrent firent feu sur eux ; heureusement qu'on ajusta fort mal, un seul chasseur fut légèrement blessé à la jambe.

L'expérience tourne d'abord court car « les chasseurs se découragèrent bientôt de cette petite guerre ». Le préfet les remplace par cinq gendarmes et c'est donc une bande de dix-sept « brigands » lancée à la poursuite d'authentiques brigands. L'unité réussit à accrocher par deux fois les bandes du Var et des Bouches-du-Rhône, dans lesquelles quelques Bas-Alpins sévissent. La seconde fois, elle abat ledit Paille, de son nom François Simian. Cette chasse s'accompagne dans le Var d'un travail de fourmi : repérer ceux qui sont « habillés avec un luxe au-dessus de leur profession, qui vivent dans l'aisance, sans moyen connu d'existence ».



Procès verbal d'arrestation

D'André Comte d'Entrevennes

du 27 floréal an 10

Le jour d'aujourd'hui vingt Sept floréal an dix de la République Française une et indivisible à onze heures du soir.

Nous Pierre François Millet Brigadier à la résidence de Muzel et Antoine Ripost Brigadier à la résidence d'Oraison, assistés du citoyen Bonnet Jean Jean, Amis, Brunat, d'Aumar, Ribard, Rivar, Gendarme composant la deux Brigades d'après la instruction à nous donnée par le citoyen Roger Notte Capitaine, de partir et nous rassembler dans la commune d'Entrevennes à un lieu indiqué, et de nous équiper en chapeaux et en Brigades, armés de fusils, pistolets et poignards, et de nous concerter pour l'arrestation d'André Comte fameux Brigand par les crimes et atrocités portant la terreur par tout où il passoit.

A neuf heures du matin nous l'avons aperçu qu'il venoit travailler à un champ, nous avons eu l'enseigne remarqué qu'il portoit une armoire, et qu'il étoit armé d'un fusil de de Sutte nous nous sommes préparés, et avons dirigé les gens à pourvoir le Centre d'une telle propriété, ce qui a été fait bientôt trois gendarmes se sont portés dans le Bois au pied de la montagne; et le deux Brigadier avec le reste des gendarmes.

Ces sont embusqués derrière des bruyères le long de la rivière ou l'on étoit parvenu à s'en qu'il passoit, en fait; au premier moment qu'il nous avoit fait à près d'un fusil et son orsac.

Après la faite à près lui avoir dit plusieurs fois de s'arrêter et avoir, prononcé à haute voix les mots obéissance à la loi. Out s'il a fait usage de la force, nous l'avons repété une seconde fois une troisième et dernière fois, le détachement a fait feu et il a eu un coup de fusil qui l'a atteint aux genoux et au bras gauche malgré sa blessure il a marché environ cinq heures et toujours la gendarmerie.

Les mesures répressives amènent des résultats. Jean Pierre Pons déclare d'ailleurs lors de son interrogatoire par Jean-Baptiste Arnaud, le commissaire du gouvernement auprès du tribunal de Digne, que :

Je sais de manière certaine que les brigands qui existent encore dans le département du Var et qui sont au nombre de quinze environ avec Félix, et environ autant d'autres côtés, sont las de la vie misérable qu'ils mènent.

« Procès-verbal d'arrestation d'André Comte, d'Entrevennes, du 27 floréal an 10 » (17 mai 1802)

Signalez
haut

A sa poursuite, demandeur que nous l'avons arrêté a
Onze heures du Soir, et l'aduis desuit dans la prison
de Digne, ou il meura la peine dont il meritoit de puis
longtem. Ne tom qui avons dressé le present proces
verbal pour nous servir et valoir ce que de raison et
avons signé fait et clos a moyes les jours moins
et au que d'esperer plus avons remis le susdit et l'arrest au tour
du gouvernement par le tribunal de l'arrondissement de Digne
Endre l'oyte de la commune d'intercommuni agie
vingt sept ans, taillon d'un mètre cinq cent soixante
huit millimetre chevut et sous bien ney acudain
bonde moy une Matton bon yms. Juis l'oyte
grosse. A dans un dattid appelle - l'arrestaire valantote

Ripert B. dir
joan joan G. S.
Millet B. dir

BUNNET J. G. B. emy J. B. Bonnet G. S.

Le Procureur de Digne et la République de Digne

A Digne le 3 Mars 1790

J. G. B.



► Lundi prochain, le cinquième acte :
La justice entre en scène